

**4^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Minett Park Fond-de-Gras » (anciennement « Fond-de-Gras, Parc Industriel et
Ferroviaire »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Minett Park Fond-de-Gras » (anciennement « Fond-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire »), représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 12 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État accorde à l'association une participation financière d'un montant de 72.000.- euros à partir de l'exercice 2021. ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **5 FEV. 2021**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture

